

**Date :** March 27, 2020 / le 27 mars 2020

**To / Dest. :** All GNB Employees (Part I) / Tout le personnel du GNB (Partie I)

**From / Exp. :** Cheryl Hansen, Clerk of the Executive Council and Head of the Public Service / greffière du Conseil exécutif et chef de la fonction publique

**Subject / objet :** **Bulletin #16: Travel outside of New Brunswick / Déplacements à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (COVID-19)**

---

While we as an employer have already suspended all work-related international and out-of-province travel until further notice, I want to draw your attention to significant travel restrictions issued by the provincial government.

The federal government had previously issued a recommendation on March 13, 2020 that all travelers arriving in Canada **from any international destination** self-isolate for 14 days.

On March 24, 2020, the provincial government implemented restrictions for out-of-province travel, including the order that anyone entering New Brunswick **from any other province, territory or country must self-isolate for 14 days.**

At this time, the following travelers are exempted from the self-isolation requirement:

- healthy workers in the trade and transportation sector who are important for the movement of goods and people across borders, such as truck drivers and crew on any plane, train or marine vessel crossing the border;
- healthy people who must cross borders to go to work, including health care providers and critical infrastructure workers;

En tant qu'employeur, le GNB a déjà suspendu tous les voyages internationaux et à l'extérieur de la province pour les affaires du gouvernement jusqu'à nouvel ordre. Cependant, je tiens à attirer votre attention sur les importantes restrictions de voyage émises par le gouvernement provincial.

Le 13 mars 2020, le gouvernement fédéral a émis une recommandation selon laquelle tous les voyageurs arrivant au Canada **en provenance de toute destination internationale** doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.

Le 24 mars 2020, le gouvernement provincial a imposé des restrictions concernant les voyages à l'extérieur de la province, y compris une directive selon laquelle **toute personne entrant au Nouveau-Brunswick de quelque province, territoire ou pays doit s'auto-isoler pendant 14 jours.**

À l'heure actuelle, les personnes suivantes sont exemptées de l'exigence de s'auto-isoler :

- les travailleurs en santé du secteur du commerce et du transport qui sont essentiels pour le mouvement de biens et de personnes d'un côté à l'autre de la frontière, comme les camionneurs et les équipages des avions, des trains et des navires qui traversent la frontière;
- les personnes en santé qui doivent traverser la frontière pour travailler, comme les fournisseurs de soins de santé et les travailleurs du secteur des infrastructures essentielles;

- New Brunswick residents who cross the provincial border daily to attend work;
- residents of Campobello Island who must cross the border to access essential goods or services.

Workers who need to travel to work in a neighboring province should travel directly to their place of employment and then back to their home in New Brunswick. Workers are advised to avoid older people and those with a weakened immune system or underlying medical condition who are at a higher risk of developing severe disease.

In light of the unprecedented travel restrictions put in place by the federal and provincial governments, I want to inform you of the following measures regarding ***personal or other travel to international and Canadian destinations not covered by the exemptions listed above.***

#### **Return from international travel**

- Employees who ***left Canada on a trip to any international destination before March 13, 2020*** must self-isolate for 14 days upon their return and will not be physically in the workplace during that period. They will be placed on leave with pay during the 14-day self-isolation period. If they occupy a critical position, they will work from home if equipped to do so.
- Employees who ***left Canada on a trip to any international destination on or after March 13, 2020*** will self-isolate for 14 days upon their return and will not be physically present in the workplace during that period. They will be required to use the ***vacation leave, banked overtime, pro-rated leave or leave without pay at their disposal during that period.*** If they occupy a critical position, they will work from home if

- les résidents du Nouveau-Brunswick qui traversent la frontière chaque jour pour se rendre au travail;
- les résidents de l'Île Campobello qui doivent traverser la frontière pour s'approvisionner en biens essentiels ou avoir accès à des services essentiels.

Les travailleurs qui doivent se rendre dans une autre province pour le travail doivent se rendre directement à leur lieu de travail, puis rentrer directement chez eux au Nouveau-Brunswick par la suite. Ces travailleurs doivent éviter les personnes âgées ainsi que celles ayant un système immunitaire affaibli ou des problèmes médicaux sous-jacents, car elles sont plus à risque de présenter une maladie grave.

Compte tenu des restrictions de voyages sans précédent imposées par les gouvernements fédéral et provincial, je tiens à vous faire part des mesures suivantes concernant ***les voyages personnels ou autres voyages à l'extérieur du pays ou de la province qui ne sont pas couverts par les exemptions mentionnées ci haut.***

#### **Retour d'un voyage international**

- Les employés qui ont ***quitté le Canada dans le cadre d'un voyage vers toute destination internationale avant le 13 mars 2020*** s'auto-isoleront pendant 14 jours suivant leur retour et ne se présenteront pas physiquement au travail durant cette période. Ces employés bénéficieront d'un congé payé durant la période d'auto-isolement de 14 jours. S'ils occupent un poste essentiel, ils devront travailler de la maison s'ils sont équipés pour le faire.
- Les employés qui ont ***quitté le Canada dans le cadre d'un voyage vers toute destination internationale le 13 mars ou après cette date*** s'auto-isoleront pendant 14 jours suivant leur retour et ne se présenteront pas physiquement au travail durant cette période. Ces employés devront utiliser les ***congés annuels, les congés compensatoires obtenus pour les heures supplémentaires accumulées, les***

equipped to do so in which case they will not be required to use any leave.

### Return from travel outside New Brunswick in Canada

- Employees **who left New Brunswick on a trip to any Canadian destination on or before March 24, 2020** must self-isolate for 14 days upon their return and will not be physically in the workplace during that period. They will be placed on leave with pay during the 14-day self-isolation period. If they occupy a critical position, they will work from home if equipped to do so.
- Employees who **left New Brunswick on a trip to any Canadian destination after March 24, 2020** will self-isolate for 14 days upon their return and will not be physically present in the workplace during that period. They will be required to use the **vacation leave, banked overtime, pro-rated leave or leave without pay at their disposal during that period**. If they occupy a critical position, they will work from home if equipped to do so in which case they will not be required to use any leave.

We will continue communicating significant developments as we monitor events. Stay informed by checking GNB's coronavirus [website](#) regularly for up to date information.

You can find all these bulletins and other information [here](#). If you are outside GNB's intranet network, you can find them [here](#).

**congés au prorata ou non payés à leur disposition durant cette période.** S'ils occupent un poste essentiel, ils devront travailler de la maison s'ils sont équipés pour le faire, et n'auront donc pas besoin d'utiliser leurs congés.

### Retour d'un voyage ailleurs au Canada

- Les employés qui ont **quitté le Nouveau-Brunswick dans le cadre d'un voyage vers toute destination canadienne le 24 mars 2020 ou avant cette date** s'auto-isoleront pendant 14 jours suivant leur retour et ne se présenteront pas physiquement au travail durant cette période. Ces employés bénéficieront d'un congé payé durant la période d'auto-isolément de 14 jours. S'ils occupent un poste essentiel, ils devront travailler de la maison s'ils sont équipés pour le faire.
- Les employés qui ont **quitté le Nouveau-Brunswick dans le cadre d'un voyage vers toute destination canadienne après le 24 mars 2020** s'auto-isoleront pendant 14 jours suivant leur retour et ne se présenteront pas physiquement au travail durant cette période. Ces employés devront utiliser les **congés annuels, les congés compensatoires obtenus pour les heures supplémentaires accumulées, ou les congés au prorata ou non payés à leur disposition durant cette période**. S'ils occupent un poste essentiel, ils devront travailler de la maison s'ils sont équipés pour le faire, et n'auront donc pas besoin d'utiliser leurs congés.

Nous continuerons à surveiller la situation de près et à vous renseigner sur les développements importants. Tenez-vous au courant en consultant régulièrement le [site Web sur le coronavirus](#) du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

Vous pouvez trouver tous les bulletins et d'autres renseignements [en ligne](#). Si vous n'avez pas accès à l'intranet du GNB, vous les trouverez [ici](#).



Cheryl Hansen